

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE
FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril-5 mai 2012

GROUPE DE TRAVAIL I

Point 7.2 de l'ordre du jour

**PROPOSITIONS SUR L'INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES ACTIVITÉS LIÉES AUX CHANGEMENTS
CLIMATIQUES, Y COMPRIS LES LACUNES À COMBLER DANS LES CONNAISSANCES
ET LES INFORMATIONS**

Projet de recommandation présenté par les Co-présidents

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, et les organisations compétentes, y compris les organisations nationales et internationales chargées de financer et de mener des activités de recherche, à fournir un appui financier et technique, à renforcer les capacités et à améliorer les connaissances et les informations disponibles, y compris, après avoir obtenu un consentement préalable en connaissance de cause, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles sur les liens existant entre la diversité biologique et les changements climatiques:

a) en favorisant les travaux qui tiennent compte des résultats de plusieurs modèles individuels (combinaisons multi-modèles), accompagnés d'une vérification sur le terrain, y compris des observations faites sur le terrain, pour générer des projections plus précises et à une échelle très fine concernant l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique, en particulier sur les écosystèmes et les espèces les plus vulnérables, et au regard de différents scénarios politiques et socio-économiques;

b) en améliorant les connaissances, avec des ensembles de données comparables, sur l'impact potentiel des changements climatiques et des activités liées aux changements climatiques sur la diversité biologique, qui intéressent les décideurs responsables de l'aménagement du territoire et de l'application de la Convention sur la diversité biologique, tout en gardant à l'esprit les besoins particuliers des communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes, allant de l'échelle locale à l'échelle régionale;

c) en améliorant la documentation, la diffusion et l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles liées à la diversité biologique et aux changements climatiques, après avoir obtenu un consentement préalable en connaissance de cause des communautés autochtones et locales, et en favorisant le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances;

d) en mettant en place et en améliorant les programmes régionaux de modélisation bioclimatique et de surveillance de l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique;

e) en comblant les lacunes dans la modélisation relative à la diversité biologique, y compris, entre autres : l'impact des espèces exotiques envahissantes et la surexploitation des systèmes terrestres, côtiers et marins; la pollution et les espèces envahissantes dans les systèmes d'eau douce; la dégradation des terres et la pollution des systèmes côtiers et marins;

f) en effectuant davantage de recherches pour mieux comprendre comment l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique peut porter atteinte à la fourniture des services écosystémiques;

g) en recensant les besoins de données et d'information, leur disponibilité et les lacunes subsistant, afin de déterminer comment développer ou améliorer la mesure dans laquelle les systèmes existants de collecte et de gestion de données appuient la prise de décisions, la gestion adaptative, la planification nationale et la communication des données sur l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique;

h) en améliorant l'interopérabilité des ensembles de données pertinents, et en mettant en place ou en améliorant les systèmes nationaux de collecte et de gestion des données;

i) en investissant dans des programmes de formation et d'enseignement supérieur, y compris pour les chercheurs de différentes disciplines liées à la diversité biologique, en matière de surveillance, d'outils et de méthodes d'étude sur le terrain, de modélisation bioclimatique et de prévisions concernant les catastrophes liées au climat;

j) en mettant en place des programmes de surveillance à buts multiples concernant l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique, en vue d'optimiser l'utilisation des ressources limitées et de combler efficacement les lacunes subsistant dans les informations, à une échelle spatiale et temporelle.

2. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit:

“La Conférence des Parties,

Rappelant en particulier la décision VIII/30, l'annexe II de la décision IX/16 et la décision X/33,

1. *Approuve* la recommandation de l'Organe subsidiaire (paragraphe 1 de la recommandation XVI/-) concernant l'amélioration des connaissances et des informations sur les liens existant entre la diversité biologique et les changements climatiques;

2. *Réitère* l'importance que revêtent les activités menées à tous les niveaux pour intégrer la diversité biologique dans les activités pertinentes liées aux changements climatiques, pour assurer une cohérence dans l'application des dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique au niveau national;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales à prendre en considération, lorsqu'ils effectuent des travaux sur la diversité biologique et les changements climatiques, les propositions visant à surmonter les obstacles, figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/9;

4. *Accueille favorablement* la collaboration entre les secrétariats des conventions de Rio, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organisations, dans le cadre de l'organisation des Pavillons des conventions de Rio aux réunions des Conférences des Parties à ces conventions et à la Conférence des Nations Unies de Rio+20 pour le développement durable;

5. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à étudier les possibilités de mobiliser des fonds additionnels, conformément au principe de responsabilités communes mais différenciées, pour combler les lacunes subsistant dans les données sur la diversité biologique et les services écosystémiques, et pour effectuer des recherches à des échelles plus larges, qui sont essentielles pour la planification et la modélisation des changements climatiques;

6. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements :

a) à tenir compte de l'importance que revêtent les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles liées à la diversité biologique lorsqu'ils gèrent les incidences des changements climatiques dans le cadre de stratégies et de plans nationaux, infranationaux et sectoriels, notamment en ce qui concerne les communautés vulnérables;

b) à améliorer les connaissances et les informations disponibles sur les liens existant entre la diversité biologique, les changements climatiques et le bien-être humain dans leurs programmes d'éducation à tous les niveaux;

c) à mettre en place des politiques et des mesures nationales cohérentes qui intègrent les considérations relatives à la diversité biologique et aux changements climatiques;

d) à inclure des systèmes d'aires protégées et des corridors biologiques comme élément clé de toute stratégie nationale ou infranationale sur les changements climatiques, pour avoir des mesures concrètes favorisant une approche fondée sur les écosystèmes en matière d'adaptation aux changements climatiques et/ou d'atténuation de ceux-ci;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, y compris par l'intermédiaire du Groupe de liaison mixte:

a) de recenser les ateliers et les activités qui relèvent du programme de travail de Nairobi sur l'impact des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ceux-ci et des plans d'adaptation nationaux (PAN), et de diffuser ces informations par le biais du Centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens, afin d'améliorer le partage des connaissances sur les approches fondées sur les écosystèmes en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci;

b) de poursuivre les débats menés sur les activités pertinentes présentées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/9, aux fins d'examen plus approfondi et de leur mise en œuvre, selon qu'il convient et moyennant leur faisabilité financière, et d'étudier les possibilités d'améliorer l'interopérabilité des bases de données gérées par les deux Secrétariats, pour renforcer la coopération sur les approches fondées sur les écosystèmes en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ceux-ci, en particulier dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques;

8. *Prie également* le Secrétaire exécutif de promouvoir des activités éducatives sur les synergies existant entre les changements climatiques, la diversité biologique et la

désertification, et sur leurs liens avec les moyens de subsistance et le développement, dans le cadre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CEPA);

9. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations compétentes:

a) de sensibiliser les organisations et les programmes qui contribuent à la modélisation des changements climatiques aux initiatives en cours sur les données et la modélisation relatives à la diversité biologique;

b) d'utiliser le Centre d'échange pour sensibiliser aux initiatives en cours sur la modélisation des scénarios et la gestion des données sur la diversité biologique et pour renforcer les capacités en la matière, allant de la collecte des données à leur diffusion auprès des organisations et des programmes qui contribuent aux études sur les changements climatiques.
